

# REGLEMENT DU SERVICE DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES SERVICE DE MOBILITE SOLIDAIRE

## ARTICLE 1 / OBJET ET DEFINITIONS

### 1.1 Objet :

Le présent règlement précise les droits, obligations et responsabilités des Utilisateurs du service de mise à disposition de véhicules. Dans le cadre de ce service, les Utilisateurs pourront réserver le véhicule pour des périodes de courtes durées.

### 1.2 Définitions :

Accessoires : Désigne tout équipement relatif à l'utilisation, à la conduite et au stationnement du véhicule (clés, câble de recharge, badge de recharge, et documents administratifs (carte grise, certificat d'assurance, constat européen d'accident)).

Le Service : Désigne le service de mise à disposition de véhicules, aux trois catégories de bénéficiaires précisées au sein du présent règlement, de courte durée et de gestion de véhicule électrique. La solution MOBILIZE SHARE participe à la mise en œuvre de ce service. Ce Service est également désigné « service de mobilité solidaire ».

MOBILIZE SHARE : Désigne la solution participant mise en œuvre du Service proposé aux utilisateurs.

LE DEPARTEMENT : Désigne le Département des Yvelines, propriétaire du véhicule.

L'AGENCE TERRITORIALE INGENIERY : Désigne l'interlocuteur principal de la commune au sujet du véhicule et du Service et de la solution MOBILIZE SHARE.

LA COMMUNE : Désigne le bénéficiaire du véhicule dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec le Département.

Utilisateurs : Désigne les personnes, répondant aux conditions définies en préambule de l'article 2, pouvant disposer du véhicule du Département pour les périodes de courte durée.

Véhicule : Désigne le véhicule électrique mis à disposition par LE DEPARTEMENT dans le cadre du Service.

Site : désigne le site WEB et/ou l'application mobile adossé(e) à la solution MOBILIZE SHARE

<https://share.mobilize.fr>

Application Share MOBILIZE disponible sur Apple Store ou Google Play

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE**

### **Préambule : Conditions générales d'utilisation**

Le véhicule mis à disposition de la Commune par le Département est utilisé par trois catégories de conducteurs :

- les agents de la commune, ainsi que les conseillers municipaux, en tant que véhicule de service,
- les bénéficiaires du RSA résidant au sein de la Commune, identifiés par les territoires d'action départementale (TAD) du Département des Yvelines,
- les associations loi 1901 domiciliées au sein de la Commune dont l'objet présente un intérêt communal et départemental.

Ce véhicule n'a pas vocation à être utilisé à des fins personnelles ou de loisirs par les utilisateurs, mais uniquement dans le cadre des conditions définies par l'article 2.1.

LE DEPARTEMENT se réserve le droit, à sa seule discrétion, de refuser, suspendre ou mettre fin à l'adhésion de tout utilisateur qui ne respecte pas ou plus les exigences d'éligibilité et d'utilisation du Service.

### **2.1 : Conditions requises pour devenir Utilisateur**

Toute personne souhaitant devenir Utilisateur doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Être un conseiller municipal ou agent communal, et faire usage du véhicule en tant que véhicule de service,
- Être un bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active résidant sur la commune, identifié par les territoires d'action départementale (TAD) du Département des Yvelines,
- Faire partie du personnel d'une association domiciliée sur la commune et dont l'objet présente un intérêt communal et départemental,

- être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité depuis au moins un an et valable en France ;  
- avoir dûment et intégralement complété le processus d'inscription sur le site Mobilize share et fourni toutes les informations et documents demandés. Pour réserver un véhicule, il faut préalablement être inscrit et l'inscription doit être validée (délai maximum de validation de 2 jours ouvrés).

### **2.2 : Renseignements à fournir par l'Utilisateur**

L'Utilisateur devra notamment fournir :

- son nom
- son adresse
- son numéro de téléphone mobile
- son adresse email
- une copie de carte d'identité en cours de validité
- une copie recto verso du permis de conduire en cours de validité
- le présent règlement validé par l'Utilisateur lors de l'inscription sur le site Mobilize Share.fr
- une CB en cours de validité si nécessaire

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULE MIS A DISPOSITION ET OBLIGATIONS DES UTILISATEURS**

### **3.1 : Règles générales d'utilisation**

**3.1.1 :** L'Utilisateur s'engage à conduire le véhicule en conformité avec les règles du Code de la route ainsi qu'avec toutes les lois et règlements en vigueur.

**3.1.2 :** L'Utilisateur s'engage à maîtriser le véhicule de manière à assurer la sécurité et la conservation du véhicule en bon état de marche et de présentation.

De même, l'Utilisateur s'engage à préserver la sécurité et l'intégrité des passagers et des autres usagers de la voie publique.

**3.1.3 :** La conduite et l'utilisation du véhicule doivent être effectuées de manière raisonnable lorsque l'utilisateur est sobre et sous aucune influence que ce soit d'alcool, de stupéfiant ou de toute substance ou traitement médical susceptible d'affecter la vigilance ou l'aptitude à la conduite d'un Véhicule.

**3.1.4 :** L'Utilisateur doit rester vigilant à tous les signaux d'alerte susceptibles de s'afficher sur le tableau de bord du véhicule et s'engage au besoin à en informer la mairie au numéro suivant : . L'Utilisateur s'engage à utiliser à bon escient le matériel de sécurité intégré au véhicule, tels que les ceintures de sécurité ou airbags, tant à son propre bénéfice qu'à celui des personnes voyageant avec lui.

**3.1.5 :** L'Utilisateur s'engage à faire un usage normal du véhicule en conformité avec sa destination et s'interdit d'utiliser le véhicule notamment et sans que cette liste soit exhaustive :

- à toutes fins illicites.
- pour le transport de passagers et / ou de marchandises à titre onéreux
- pour remorquer ou pousser tout véhicule, remorque ou tout autre objet
- pour le transport d'objets et d'équipements extérieurs, tels que les porte-vélos ou barres de toit
- en dehors des voies ouvertes à la circulation publique- pour le transport d'objets ou de substances (matières inflammables, corrosives, toxiques, explosives...) qui, en raison de leur état ou de leur odeur peuvent endommager le véhicule et / ou retarder la possibilité de louer le véhicule à nouveau
- pour participer à des courses automobiles, des rallyes ou toutes autres compétitions
- pour toute sous-location à titre gratuit ou onéreux
- pour l'apprentissage de la conduite
- pour le transport d'un nombre de passagers qui dépasse la capacité du véhicule, ou le transport de bagages ou d'autres objets qui pourraient entraîner la surcharge du véhicule
- d'installer un siège bébé dos à la route à l'avant des véhicules.

**3.1.6 :** En cas de transport de déchets à la déchetterie ou de matériel salissant, l'utilisateur s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger le véhicule et éviter toute dégradation et salissure occasionnées par le transport des déchets.

**3.1.7 :** Par ailleurs, il est strictement interdit de fumer, de boire ou de manger dans le véhicule, tant de la part de l'Utilisateur que de celle de ses éventuels passagers sous peine de résiliation anticipée de l'adhésion.

**3.1.8 :** En cas de dégradation du véhicule liée à la violation des interdictions susvisées, la responsabilité de l'Utilisateur pourra être recherchée.

### **3.5 : Infraction au Code de la route**

**3.5.1 :** L'Utilisateur est entièrement responsable de toutes les infractions au code de la route qu'il commettra pendant la période d'utilisation du véhicule et sera redevable à ses frais exclusifs de toutes contraventions, amendes, pénalités de retard afférentes à ces infractions.

**3.5.2 :** Dans le cas d'infractions entraînant le retrait de points, le DEPARTEMENT transmettra le nom et les coordonnées de l'Utilisateur fautif à la police.

### **3.6 : Véhicule électrique et recharge**

**3.6.1 :** Le véhicule électrique est équipé de 2 câbles de recharge qui se situent dans le coffre. Avant toute utilisation, l'Utilisateur se doit de vérifier que les câbles y sont présents. En cas d'absence d'un câble, l'Utilisateur devra en informer la hotline dédiée en téléphonant au

**3.6.2 :** L'Utilisateur doit impérativement utiliser le point de charge relié à l'emplacement de parking désigné et réservé au véhicule, et pour lequel un badge fourni dans le véhicule permet de lancer la charge. Toute autre recharge en dehors de ce point de charge désigné sera à la charge de l'Utilisateur.

**3.6.3 :** Les Utilisateurs doivent s'assurer que le véhicule est en état de charge à chaque début et fin d'utilisation. Tout frais suite à un dommage causé par une mauvaise utilisation des câbles de charge ou des infrastructures seront à la charge de l'Utilisateur, en supplément des frais de remise en état et ne pourront être couverts par la police d'assurance du DEPARTEMENT.

A chaque fin de mise à disposition, l'Utilisateur doit remettre le véhicule en charge à son stationnement.

## **ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DU VEHICULE ET RESERVATION**

### **4.1 : Mise à disposition**

**4.1.1 :** LA COMMUNE met à disposition de l'Utilisateur un véhicule en bon état d'entretien, assuré, équipé de 2 câbles de recharge électrique.

**4.1.2 :** Le véhicule est mis à disposition des Utilisateurs sur une place de stationnement devant le point de recharge réservé, à partir de l'heure de départ réservée et est accessible par l'Utilisateur sur l'application téléphonique MOBILIZE SHARE. L'application permet de verrouiller ou déverrouiller le véhicule. L'utilisateur trouve les clés dans la boîte à gants.

La localisation des véhicules sur l'ensemble des communes participant à la mise en œuvre du service est précisée en annexe.

### **4.2 : Réservations**

**4.2.1 :** Les réservations sont toujours nécessaires, et doivent être faites en amont de l'utilisation. La durée minimale précédant une réservation est de 60 minutes. Le véhicule peut être réservé sur le site de réservation :

<https://share.mobilize.fr>

Pour toute question, une hotline sera accessible de 9h à 18 h du lundi au vendredi au numéro suivant :

**4.2.2 :** Toute annulation ou modification de réservation devra être faite avant le début initial de la réservation.

**4.2.3 :** Pour une demande de prolongation d'une réservation, celle-ci sera faite directement depuis l'application et acceptée sous réserve :

- de la disponibilité du véhicule utilisé pour la période de prolongation
- et que la demande de prolongation soit faite avant l'expiration de la réservation en cours.

**4.2.4 :** Dans le cadre d'une réservation payante, toute demande de prolongation faite après expiration de la réservation entraînera de nouveaux frais (se reporter aux conditions tarifaires MOBILIZE SHARE).

**4.2.5 :** L'utilisation du site implique, sauf opposition de l'utilisateur, l'implantation de cookies dans

son ordinateur. Les cookies ne permettent pas d'identifier l'utilisateur. En revanche, ils enregistrent des informations relatives à la navigation de l'ordinateur de l'utilisateur sur le site ; la durée de conservation de ces informations dans l'ordinateur de l'utilisateur est de 24h. L'utilisateur peut néanmoins s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant son navigateur.

## **ARTICLE 5 : PRISE EN MAIN ET RESTITUTION DU VEHICULE**

### **5.1 : Prise en main**

**5.1.1 :** Les Utilisateurs doivent récupérer le véhicule à l'heure dite de début de session sur le lieu précisé en annexe.

**5.1.2 :** Les Utilisateurs doivent être munis de leur téléphone et doivent avoir téléchargé et configuré l'application lors de l'utilisation du véhicule. L'application doit être utilisée pour verrouiller et déverrouiller le véhicule. En cas de problème, contacter la hotline.

### **5.2 : État des lieux du Véhicule avant la prise en main**

**5.2.1 :** Avant de prendre possession du véhicule électrique, l'Utilisateur s'engage à vérifier l'extérieur et l'intérieur du véhicule ainsi que les câbles de recharge. Cette vérification porte également sur l'ensemble des accessoires et des documents administratifs et contractuels indispensables à la mise en circulation effective du véhicule à savoir :

- la clé du véhicule,
- la carte de recharge électrique,
- l'attestation d'assurance,
- le certificat d'immatriculation (carte grise),
- le formulaire de constat européen d'accident (constat amiable),
- les câbles de recharge,
- le kit de sécurité et le grattoir,
- les tapis de sol,
- le disque horodateur.

**5.2.2 :** L'utilisateur s'engage à signaler immédiatement toute anomalie ou tout dommage lors de la prise en main du véhicule en téléphonant à la hotline. En l'absence de déclaration, la responsabilité de ceux-ci pourra être imputée à l'utilisateur.

**5.2.3 :** L'arceau de sécurité présent sur la place de stationnement doit être relevé au départ avec le véhicule.

**5.2.4 :** Le démarrage du véhicule emporte reconnaissance expresse par l'Utilisateur que :

- l'ensemble des accessoires et documents lui ont été fournis,
- le véhicule est dans un bon état de propreté et de fonctionnement,
- la jauge de la charge de la batterie affiche un niveau compatible avec l'utilisation qu'il projette de faire.

### **5.3 : Restitution du véhicule**

**5.3.1 :** Le véhicule doit être restitué aux date et heure convenues à son point de départ (lieux de stationnement en annexe), correctement garé et branché sur la borne de recharge, les portes et fenêtres fermées, les phares et lumières éteints.

**5.3.2:** Si l'emplacement désigné est bloqué par un autre véhicule ou autrement inutilisable, l'Utilisateur devra appeler la hotline pour obtenir des instructions sur l'endroit où le véhicule peut être régulièrement stationné.

Tout stationnement irrégulier (en dehors de l'emplacement désigné) peut entraîner des frais à la charge de l'Utilisateur.

**5.3.3:** Les Utilisateurs s'engagent à rendre le véhicule propre et en parfait état de fonctionnement ainsi que tous les documents et accessoires présents au moment de l'emprunt. A défaut, l'utilisateur doit signaler à la COMMUNE la saleté interne ou externe ou toute anomalie.

**5.3.4:** La clé et la carte de recharge doivent être remises à leurs positions de stockage désignées dans le véhicule à la fin de la réservation. Le véhicule doit être verrouillé lors de la restitution et l'Utilisateur doit contacter la hotline immédiatement s'il ne parvient pas à remettre les cartes de recharge et / ou verrouiller le véhicule. L'utilisateur est responsable des équipements et matériels à bord du véhicule, sa responsabilité pourrait être engagée en cas de détérioration ou de perte.

**5.3.5:** Si la jauge de charge de la batterie est inférieure à 60 %, l'Utilisateur s'engage à brancher le véhicule au point de charge dédié afin de pouvoir valider la restitution du véhicule.

**5.3.6:** En cas d'impossibilité de restitution du véhicule en station, l'Utilisateur doit prévenir immédiatement la hotline.

**5.3.7:** En cas de réservation payante, la facturation horaire continuera à courir jusqu'à la restitution correcte du véhicule sauf si l'impossibilité est imputable à RENAULT SAS, ou si l'Utilisateur a reçu l'accord de RENAULT SAS.

**5.3.8:** Les effets personnels des Utilisateurs, et des passagers du véhicule sont placés sous leur seule responsabilité. Lors de la restitution du Véhicule, l'Utilisateur doit veiller à récupérer tous ses effets personnels. RENAULT SAS / LA COMMUNE / LE DEPARTEMENT ne pourront être tenus responsables en cas de perte, dégradation, vol des effets personnels.

## **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR**

**6.1:** L'Utilisateur est responsable du véhicule et de ses accessoires. Il en assume la pleine et entière garde depuis la prise en main du véhicule jusqu'à sa restitution effective.

**6.2:** L'Utilisateur est entièrement responsable de toutes les dépenses liées à utilisation du véhicule (frais, péages, amendes, taxes) ou encore des frais liés à la mise en fourrière du véhicule.

**6.3:** LA COMMUNE et LE DEPARTEMENT ne peuvent être tenus pour responsables des conséquences du stationnement du véhicule ailleurs que sur la place convenue.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

### **7.1 : Assurance du véhicule**

**7.1.1:** Sous réserve que l'Utilisateur respecte les obligations et conditions du présent règlement et les obligations du code de la route dans le cadre de l'utilisation du service d'autopartage de LA COMMUNE, l'utilisateur bénéficie de l'assurance de responsabilité civile obligatoire souscrite par LE DEPARTEMENT.

## **7.2 : Panne ou accident de la circulation**

**7.2.1** : L'Utilisateur s'engage à utiliser le kit sécurité en cas d'accident et de panne pour sa sécurité et celle des autres usagers, et informer immédiatement les services de secours.

**7.2.2**: L'Utilisateur signalera l'accident en appelant la hotline.

**7.2.3** : Dans le cas d'un accident entraînant des dommages matériels ou corporels, l'Utilisateur doit rédiger de manière lisible un constat amiable, avec ou sans tiers identifié, en détaillant les circonstances de l'accident contresigné, le cas échéant, par le ou les conducteur(s) de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident, et veiller à indiquer les informations suivantes :

- date, heure et lieu de l'accident.
- plaque d'immatriculation, marque, modèle, couleur et année de tout autre véhicule impliqué.
- les informations relatives à l'assurance de tout autre véhicule impliqué (numéro de certificat d'assurance, nom, adresse et numéro de téléphone de la compagnie d'assurance).
- le nom, l'adresse et le numéro de permis de conduire du propriétaire de chaque véhicule impliqué.
- s'il n'est pas le propriétaire, le nom, l'adresse et le numéro de permis de conduire du conducteur de chaque véhicule impliqué.
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des témoins, des passagers ou autres personnes concernées.
- les circonstances de l'accident.
- des preuves photographiques de tous les dommages de la scène.

**7.2.4** : L'Utilisateur devra transmettre le constat amiable à la mairie dans un délai de 48H suivant la survenance de l'accident.

**7.2.5** : Il est rappelé à l'Utilisateur que toute déclaration inexacte au sujet de l'identité du conducteur ou des circonstances de l'accident constitue une infraction pénale.

## **7.3 : Vol de véhicule ou actes de vandalisme**

**7.3.1** : En cas de vol du véhicule ou d'actes de vandalisme sur ledit véhicule, l'Utilisateur doit alerter immédiatement la COMMUNE en mairie ou via la hotline.

**7.3.2** : L'Utilisateur devra également déclarer le vol ou l'acte de vandalisme sur le véhicule à la mairie dans un délai de 48 heures à compter de la constatation du vol ou de l'acte de vandalisme sous peine de se voir opposer un refus de garantie.

## **7.4 : Exclusions de garanties**

**7.4.1** : Aucune garantie ne sera due en cas de dommages subis par le véhicule du fait de la conduite de l'utilisateur sous l'emprise d'un état alcoolique ou narcotique ou de toute substance ou traitement médical susceptible d'affecter la conduite.

**7.4.2** : La garantie est également exclue dans les cas suivants :

- fausse déclaration de sinistre,
- transport de matières inflammables ou explosives,
- usage du véhicule non conforme aux présentes conditions générales d'utilisation,
- effets personnels abandonnés dans le véhicule,

- accidents et dommages causés volontairement,
- utilisation du véhicule par une personne non autorisée,
- fausse déclaration dans le formulaire de constat amiable,
- utilisation impropre du véhicule loué,
- non-déclaration ou déclaration tardive aux services de gendarmerie en cas de vol ou de vandalisme,
- défaut de mise en œuvre du système de verrouillage du véhicule lorsque celui-ci est en stationnement,
- événements exclus par les articles R. 211-10 et R. 211-11 du Code des assurances.

Dans de tels cas, la responsabilité de l' Utilisateur pourrait être recherchée tant sur le plan pénal que civil.

## **ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES ET POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE**

RENAULT SAS est amenée à traiter des données à caractère personnel concernant l'utilisateur dans le cadre de la relation commerciale qui la lie avec SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE en qualité de responsable du traitement. Il s'agit essentiellement de ses nom, prénom, adresse, adresse e-mail. Le traitement de ces données s'effectue dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données 'RGPD' UE 2016/679 (« le Règlement ») et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle que modifiée ultérieurement (« la Loi Informatique et Libertés »).

Les données personnelles sont recueillies dans l'unique finalité de permettre à RENAULT SAS d'exécuter ses obligations au titre de la relation commerciale qui la lie à SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE.

Les données sont conservées uniquement pour le temps correspondant à la finalité de la collecte, sauf obligation légale d'archivage.

L'accès aux données de l'utilisateur est strictement limité aux employés et préposés de RENAULT SAS habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et à ses partenaires.

Lorsque ces sociétés affiliées ou ces prestataires sont situés en dehors de l'Union Européenne, RENAULT SAS s'assure préalablement de la mise en œuvre par ces sociétés affiliées et ces prestataires de garanties adéquates.

L'utilisateur est également informé que ses données personnelles pourront, le cas échéant, être communiquées à la compagnie d'assurance de RENAULT SAS et de son employeur ainsi qu'aux services de police, de gendarmerie et aux services administratives et/ou judiciaires, à la demande de ces derniers.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification ou d'effacement, de limitation de leur traitement, de retrait de son consentement à tout moment, d'un droit à la portabilité ainsi que d'un droit d'opposition à la collecte de ses données. L'Utilisateur dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour toute information complémentaire concernant ses données personnelles ou si l'utilisateur souhaite exercer l'un de ses droits énoncés ci-dessus, il peut contacter RENAULT SAS, en adressant une demande : par mail à l'adresse : [contact@renault-mobility.com](mailto:contact@renault-mobility.com)) ou par téléphone au 0 806 806 300.

Toute demande doit être accompagnée de son nom, de son prénom, de son numéro d'utilisateur, d'une copie de sa carte d'identité et de ses coordonnées postales afin de permettre à RENAULT SAS d'y répondre. Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par la société partenaire INVERS GmbH – Untere Industriestrasse 20 – 57250 Netphen – Allemagne, [www.invers.com](http://www.invers.com)

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**



**9.1** : Ni LE DEPARTEMENT ni LA COMMUNE ne sont responsables de l'absence de véhicule disponible à la réservation.

**9.2** : RENAULT SAS fait ses meilleurs efforts afin de rendre son site disponible 24h/24 et 7js/7 ; indépendamment des opérations de maintenance programmées.

## **ARTICLE 10 : MAINTENANCE / PROPETE / ASSISTANCE**

**10.1** : LE DEPARTEMENT aura la responsabilité de toute opération de maintenance d'urgence ou planifiée sur le véhicule. Le service de nettoyage à la fois intérieur et extérieur tout comme la garantie de la bonne pression des pneus incomberont à LA COMMUNE. Toutefois, les Utilisateurs sont responsables de la propreté générale du véhicule et s'engagent à alerter RENAULT SAS de toute anomalie relative à la sécurité de conduite aux performances du véhicule, ou si un nettoyage est nécessaire en contactant la hotline.

**10.2** : En cas de besoin, l'Utilisateur peut contacter la hotline. En cas d'accident corporel, le Service Relation Clients pourra contacter les services d'urgence ainsi que les services de police, si l'Utilisateur ne l'a pas déjà fait.

**10.3** : En cas de panne ou d'accident immobilisant le véhicule, la facturation éventuelle mise à disposition prendra fin dès la prise de contact par l'Utilisateur auprès de la hotline.

**10.4** : Dans le cas où l'intervention d'un dépanneur est requise, l'Utilisateur est tenu de rester à proximité du véhicule jusqu'à l'arrivée du dépanneur.

## **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES**

**11.1** : L'Utilisateur déclare et garantit à LA COMMUNE, au DEPARTEMENT et à RENAULT SAS qu'il a reçu toutes les explications nécessaires concernant le présent Règlement et qu'il a soigneusement examiné et pleinement compris ses engagements et ses obligations.

**11.2** : Les droits accordés aux Utilisateurs, en vertu du présent Règlement ne sont pas cessibles ni transférables, en tout ou partie.

## **ANNEXE : LOCALISATION DES EMPLACEMENTS DESIGNES**

Adainville : route du Mesle, parking angle rue des Clos  
Breuil-Bois-Robert : rue du Tilleul  
Bréval : place du docteur Bihorel  
Condé-sur-Vesgre : rue de la Vesgre, parking de la mairie  
Dammartin-en-Serve : rue Yolande Morice, parking de la médiathèque  
Fontenay-Mauvoisin : rue du Clos Boulet, parking de l'aire de jeux  
Maulette : route de Gambais  
Ménerville : place de la gare, parking de la mairie  
Neauphlette : rue des Loges  
Orvilliers : rue des Bergeries  
Perdreauville : rue des Ecoles, parking de la mairie  
Villette : place Lecoudre  
Vert : rue de la Libération, parking de la salle des fêtes